

LOI SUR LES BAISSSES D'IMPÔTS ET SUR L'EMPLOI AUX É.-U. - UNE COMPARAISON DE LA CHAMBRE VERSUS LE SÉNAT

Faisant suite aux rumeurs au sujet de baisses d'impôts possibles aux É.-U., la Chambre américaine des représentants (US House of Representatives) et le Sénat ont tous deux publié leur version de la Loi sur les baisses d'impôts et sur l'emploi (Tax Cuts & Jobs Act). Le 16 novembre 2017, la Chambre a adopté son projet de loi et, la même journée, le Comité des finances du Sénat (Senate Finance Committee) a approuvé sa proposition de loi sur la réforme fiscale. Le 2 décembre dernier, après y avoir fait quelques changements, l'entièreté du Sénat a voté pour son projet de loi qui fut approuvé par une majorité de 51 votes contre 49. Maintenant, les deux chambres du Congrès se réuniront pour tenter d'en arriver à un consensus sur un projet de loi fiscale commun qui, une fois approuvé, pourra être signé par le Président. S'il est adopté, ce projet constituera le remaniement le plus important de l'« Internal Revenue Code » des É.-U. en plus de 30 ans.

Dans le tableau qui suit, je présente quelques-unes des similitudes et des différences entre les versions de la Chambre et du Sénat de la Loi sur les baisses d'impôts et sur l'emploi. Notez que dans la version du Sénat du projet de loi, les changements proposés touchant les particuliers seraient temporaires et arriveraient à échéance après le 31 décembre 2025. Par conséquent, à compter de l'année 2026, les dispositions du Code reviendraient dans leur forme actuelle. En comparaison, la réforme de la Chambre serait en majeure partie permanente.

	PROJET DE LA LOI DE LA CHAMBRE	PROJET DE LA LOI DU SÉNAT
POUR LES ENTREPRISES		
Taux d'imposition des revenus des sociétés	Taux unique de 20 % en vigueur le 1er janvier 2018	Taux unique de 20 % en vigueur pour les années d'imposition ouvertes après 2018
Impôt minimum de remplacement	Aboli Les sociétés ayant un impôt minimum de remplacement reporté réclameraient un remboursement correspondant à 50 % des crédits restants (dans la mesure où ils excèdent l'impôt régulier) à compter de 2019	Pas de changement
Article 179	Augmentation de la limite de 500 000 \$ à 5 000 000 \$; diminution graduelle jusqu'à 20 000 000 \$ plutôt que 2 000 000 \$ selon la loi actuelle	Augmentation de la limite à 1 000 000 \$; diminution graduelle jusqu'à 2 500 000 \$

SUITE...

	PROJET DE LA LOI DE LA CHAMBRE	PROJET DE LA LOI DU SÉNAT
POUR LES ENTREPRISES		
Amortissement des biens immobiliers	Pas de changement	Diminution des périodes d'amortissement sur les biens immobiliers non résidentiels (y compris les biens situés hors des É.-U.) à 25 ans et à 30 ans pour les propriétés locatives résidentielles
PNE (perte nette d'exploitation)	Élimination des reports rétroactifs et limitation des pertes reportées à 90 % du revenu imposable	Élimination des reports rétroactifs et limitation des pertes reportées à 90 % du revenu imposable, réduit à 80 % après le 31 décembre 2022
Dépense d'intérêts	Plafonnement de la déductibilité fiscale à 30 % du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA)	Plafonnement de la déductibilité fiscale à 30 % du bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) Les intérêts non admissibles à titre de déduction peuvent être reportés. Certaines sociétés seraient exonérées de cette limite comme les promoteurs immobiliers, les entreprises de construction et les entreprises de location. Déduction d'intérêts à 100% permise pour les « petites entreprises », dont les recettes brutes sont de moins de 15 000 000 \$
Déductions	Abolition de la déduction pour les frais de divertissement	Abolition de la déduction pour les frais de divertissement
Rapatriement	Déduction de la totalité des dividendes de certaines sources étrangères admissibles reçus par des sociétés américaines, provenant de filiales étrangères	Déduction de la totalité des dividendes de certaines sources étrangères admissibles reçus par des sociétés américaines, provenant de filiales étrangères

SUITE...

	PROJET DE LA LOI DE LA CHAMBRE	PROJET DE LA LOI DU SÉNAT
	<p>Les actionnaires doivent inclure dans leurs revenus leur quote-part des revenus étrangers postérieurs à 1986 non distribués et non antérieurement imposés. Une portion serait déductible dépendamment des revenus différés (si détenus dans les liquidités ou dans les actifs autres)</p> <p>Impôt de 14 % sur le résultat et les bénéfices liés à la trésorerie ou aux équivalents de trésorerie, et de 7 % sur le résultat et les bénéfices liés aux actifs autres. Le montant assujetti à l'impôt est le plus élevé du résultat et des bénéfices au 2 novembre 2017 ou au 31 décembre 2017</p>	<p>Les actionnaires doivent inclure dans leurs revenus leur quote-part des revenus étrangers postérieurs à 1986 non distribués et non antérieurement imposés. Une portion serait déductible dépendamment des revenus différés (si détenus dans les liquidités ou dans les actifs autres)</p> <p>Impôt de 10 % sur le résultat et les bénéfices liés à la trésorerie ou aux équivalents de trésorerie, et de 5 % sur le résultat et les bénéfices liés aux actifs autres. Le montant assujetti à l'impôt est celui du résultat et des bénéfices au 9 novembre 2017</p>
POUR LES PARTICULIERS		
Paliers d'imposition des particuliers	Réduits à 4	Demeurent à 7, mais les niveaux de revenus sont modifiés. Le taux du palier le plus élevé est réduit à 38,5 % pour les revenus supérieurs à 500 000 \$ (1 000 000 \$ pour les déclarations conjointes). La « pénalité de mariage » sera abolie.
Impôt minimum de remplacement	Abolition de l'impôt minimum de remplacement	Maintenu, modification du seuil d'applicabilité
Imposition des revenus d'entreprise provenant de Sociétés de Personnes	Taux unique de 25 %	Déduction de 23 % sur le revenu d'entreprise admissible d'une société de personnes, d'une « S-Corp » (taux d'impôt effectif de 29,6 % pour le palier le plus élevé)
Amortissement — amortissement supplémentaire (bonus)	Augmentation du taux à 100 % à compter du 27 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2022, applicable aux biens neufs et usagés	Augmentation du taux à 100 % à compter du 27 septembre 2017 applicable seulement aux biens admissibles neufs. La différence entre la Chambre et le Sénat a trait à la définition d'un bien admissible. Après 2022, diminution graduelle du taux
Échange aux termes de l'article 1031	Limité aux biens immobiliers, n'est plus applicable aux biens meubles corporels	Limité aux biens immobiliers, n'est plus applicable aux biens meubles corporels

SUITE...

	PROJET DE LA LOI DE LA CHAMBRE	PROJET DE LA LOI DU SÉNAT
POUR LES PARTICULIERS		
Imposition des gains en capital et des dividendes	Maintien des taux actuels de 15 % et de 20 %.	Maintien des taux actuels de 15 % et de 20 %.
Déduction forfaitaire (« Standard deduction »)	Montant actuel presque doublé, 24 400 \$ pour une déclaration conjointe (personnes mariées); 12 200 \$ pour une personne célibataire	Montant actuel presque doublé, 24 000 \$ pour une déclaration conjointe (personnes mariées); 12 000 \$ pour une personne célibataire
Exemption personnelle	Abolie	Abolie
Déduction pour intérêts hypothécaires	Limite réduite à 500 000 \$ (hypothèque contractée à l'acquisition); Un prêt hypothécaire sur une résidence secondaire n'est plus admissible.	Maintien de la limite actuelle de 1 000 000 \$ (hypothèque contractée à l'acquisition); Maintien de la déduction pour les intérêts payés sur les hypothèques de résidences principales et secondaires
Déduction pour frais médicaux	Abolie	Maintenu avec quelques changements mineurs
Déduction pour dons de bienfaisance	Pas de changement important	Pas de changement important
Autres déductions	Abolition de la déduction pour les pertes sur biens personnels endommagés ou détruits, pour les frais de déménagement et pour les intérêts sur prêts étudiants	Abolition de la déduction pour les pertes sur biens personnels endommagés ou détruits et pour les frais de déménagement, mais maintien de la déduction des intérêts sur prêts étudiants
Pension alimentaire	À l'égard des jugements de divorce ou des accords de séparation en vigueur après 2017, les pensions alimentaires ne seront plus déductibles par le payeur ni incluses dans le revenu du bénéficiaire	Aucun changement. Les pensions alimentaires continuent d'être déductibles par le payeur, et incluses dans le revenu du bénéficiaire
Exclusion du gain à la vente d'une résidence personnelle	Augmentation de la période de propriété de 2 ans sur les 5 dernières années, à 5 ans sur les 8 dernières années Exclusion disponible seulement une fois par période de 5 ans Diminution graduelle de l'exclusion jusqu'à 500 000 \$ de revenu brut ajusté pour les déclarations conjointes	Augmentation de la période de propriété de 2 ans sur les 5 dernières années, à 5 ans sur les 8 dernières années Exclusion disponible seulement une fois par période de 5 ans

SUITE...

Impôt successoral	L'exonération actuelle est doublée, passant de 5 600 000 \$ par personne à 11 200 000 \$ par personne pour les décès survenant après 2017 Impôt successoral aboli après 2023. Les actifs transmis aux bénéficiaires auront un coût égal à la juste valeur marchande au moment du décès (aucun changement)	L'exonération actuelle est doublée, passant de 5 600 000 \$ par personne à 11 200 000 \$ par personne pour les décès survenant après 2017
Impôt de 3,8 % sur le revenu de placement net	Maintenu	Maintenu



NINA HEFT, CPA,CA

Directrice principale, Fiscalité américaine

T. 514-341-5511 x.371 / nheft@psbboisjoli.ca

Riche d'une expérience professionnelle de plus de 25 ans à titre de conseillère fiscale, Nina Heft occupe le poste de directrice principale au sein de PSB Boisjoli.

Cette fiscaliste chevronnée se spécialise en services-conseils en fiscalité américaine, en services de planification fiscale américaine et transfrontalière (impôt sur le revenu et droits de succession), en déclaration de revenus des entreprises américaines et en déclaration de revenus des particuliers (Canadiens et Américains résidant au Canada). On fait également appel à son expertise fiscale relativement à l'élargissement des activités des entreprises aux États-Unis et au Canada, ainsi qu'en matière d'observation des règles fiscales.

Pour l'essentiel, sa vaste clientèle se compose de citoyens américains vivant au Canada, de particuliers canadiens réalisant des investissements dans le marché immobilier américain et dans des partenariats, ainsi que d'entreprises canadiennes exploitant leurs franchises et filiales aux États-Unis. Si les clients de Nina Heft sont actifs dans de nombreux secteurs d'activité, ses domaines de prédilection sont toutefois l'immobilier et la vente en gros. Des sociétés de courtage immobilier font régulièrement appel à ses services afin que leurs clients puissent bénéficier de conseils spécialisés et actualisés en matière de fiscalité américaine.